

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 07/06/2020

Département de
la Vienne

Arrondissement de
MONTMORILLON

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoir
56	29	34	5

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin à dix-huit heure et trente-huit minutes, les délégués du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle socio-éducative, rue Emile Moine à Sommières du Clain.

Etaient présents : MARTIN-CHARDONNIER Estelle – GREGOIRE Philippe – TEXIER Stéphane – PIQUARD Michael – TILLET François – TERRANOVA Jean-Luc – CHARGELEGUE Jérôme – GRIMAUD Jean-Paul – JESBERGER Gilles – SARDET Gérard – THOREAU Alain – DILLOT Jean-François – MAURY Jean-Pierre – GEORGEL Sophie – BELLIN Philippe – BIBAUD André – GIRARDEAU Jules – PIN Olivier – LAFRECHOUX Joël – LATU Roland – THEVENET Roland – PICHON Gilles – QUINTARD-MELOUKI Jacqueline – CACLIN Philippe – CHAPLAIN Christian – GARGOUIL Francis – JEAN Gisèle – BRANGER Geneviève – POIRIER Fredy

Etaient excusés : OLIVET Jacky – DRECQ Nelly (pouvoir à BELLIN Philippe)– VERGNAUD Sophie – CHASSAGNE Dominique – GORRY Jean-Michel – DUPERRIER Marie-Christine- LE GUERN Romain – CARRETIER Michel – QUINTARD Jacky – BOCK François – BEAU Jacky – CHASSIN Julien – GAYET Olivier – BARBOTIN Bernard – CINQUABRE Jean-Christophe (pouvoir à GRIMAUD Jean-Paul)– GIRARD Sandra (pouvoir à CHAPLAIN Christian)– BOUCHET Roland – RENOUEAU Chantal – JARASSIER Michel (pouvoir à BIBAUD André)– BOIRON William (pouvoir à JEAN Gisèle) – CHOISY Jean-Michel – LEONET Frédéric

Etaient absents : DUVILIER Didier – LAMY Pascal – MARTIN Alexis – TOURENNE Cyrille – FRICONNET Jean-Luc

A été élu secrétaire de séance M. CHAPLAIN Christian

Administratifs : BOUCHE David – BRANGEON Anne – LAURIN Pauline - MIRLYAZ Manuel

SOUS-PRÉFECTURE

Délibération n°208_14062021

30 JUIN 2021

MONTMORILLON

Ouverture de postes : Techniciens

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

-le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
-la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

-pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical n°23_060416 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de technicien.

Le Président propose à l'assemblée :

la création de deux emplois permanents de technicien à temps complet, à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois au grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B. Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

- Mise en place, animation et coordination du Contrat Territorial Milieux Aquatiques,
- Participer à la préparation et la mise en œuvre des travaux en cours d'eau,
- Suivre et surveiller les milieux aquatiques,
- Participer aux diverses missions (techniques et administratives)
- Animer des réunions
- Relations avec l'ensemble des partenaires et des riverains

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La modification du tableau des emplois à compter du 01 juillet 2021

Le Conseil Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **vote à l'unanimité** :

DECIDE de créer deux emplois permanents de technicien à temps complet, à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois au grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à raison de 35h/semaine.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire par
Le Président,
Philippe Bellin
A Valence en Poitou, le 22/06/2021

